

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°T 2023-290

DST

*Objet : Horaires relatif
à l'interruption de
l'éclairage public pour
l'année 2024*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT à l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 2212-2 et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU l'arrêté municipal n°2023-052 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Guy Préaux, chargé du cadre de vie et des travaux, et de l'urbanisme réglementaire,

VU les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergies, y compris celles engendrées par la diminution du temps de mise en service de l'éclairage public,

CONSIDERANT que l'extinction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers car n'entraînant pas de danger excédant ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir eux-mêmes en prenant les précautions nécessaires,

ARRÊTE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Article 1 : Il est procédé à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge selon les modalités suivantes :

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024: Interruption de l'éclairage public de 1h00 à 5h00 à l'exception pour les rues suivantes ainsi que les rues adjacentes dépendant d'un même tableau d'alimentation électrique :

- Allée Avicenne ;
- Allée Marcelin Berthelot ;
- Allée Charles Darwin ;
- Rue des Dragons ;
- Rue des Processions ;
- Rue des Gabriels ;
- Rue du Clos Giboux ;
- Rue de la Liberté ;
- Rue Gay Lussac ;
- Rue Jean Rostand ;
- Allée des Saugées ;
- Allée Jean-Martin Charcot ;
- Chemin de Corbeil ;
- Rue Albert Einstein ;
- Allée Ampère ;
- Allée Lavoisier ;
- Allée Jacques Monod ;
- Chemin des Champcueils ;
- D113 Entre Champcueils et rond-point du Val d'Orge ;
- Avenue Saint-Saëns ;
- Rue Berlioz ;
- Rue de Liers du rond-point Puttlingen à l'intersection de la rue Lecocq ;
- Place de Ber, et rue de Liers de l'avenue Saint-Saëns à l'intersection rue Lecocq ;
- Rue de Sainte Geneviève ;
- Gare routière ;
- Rue de Montlhéry ;
- RD133 route de la Boële ;
- Parking Jean Vilar ;
- Rue Boieldieu de l'intersection de la rue Bizet à la rue des Genêts ;
- Tunnel SNCF rue de la Fontaine Gallot ;
- Rue de Launay ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

- Avenue du Président Salvador Allende ;
- Avenue de Brétigny.

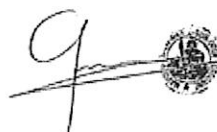
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- A Monsieur le Responsable sécurité CSU de Saint-Michel-sur-Orge.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, **20 DEC. 2023**

Pour le Maire, par délégation,



Guy PREAUX

Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, travaux et de l'urbanisme réglementaire

Publication en ligne le :

22 DEC. 2023

